

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU BAS-RHIN
ET
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU
LOGEMENT**

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Accord-cadre à bon de commande

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

**Contrôles de systèmes de traitement et prélèvements
dans les cours d'eau dans les départements du Bas-
Rhin et du Haut-Rhin**

Référence PLACE :

2026_DDT67_DREAL_CTRL_STEU

Date et heure limites de remise des offres :

17 avril 2026 à 12 h 00

ARTICLE 1 - OBJET ET DÉFINITION DE LA CONSULTATION

Dans le cadre de ces missions de police de l'eau, la Direction Départementale des Territoires (DDT67) du Bas-Rhin et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) coréalisent des contrôles inopinés permettant d'évaluer la conformité des systèmes de traitement des eaux urbaines par rapport aux exigences réglementaires définies dans leur arrêté préfectoral d'autorisation de rejet, ceci sur l'ensemble du département du Bas-Rhin.

Dans ce contexte, elles souhaitent confier à un prestataire une mission qui comprendra les prestations suivantes :

- Un bilan « 24 heures » en entrée et sortie de station (point réglementaire A3 et A4), déversoir d'orage en tête de station (point A2), by-pass de la station(A5), et A7 (annexe 1).
- un prélèvement et une analyse d'un échantillon d'eau en amont et aval du cours d'eau recevant les rejets du dispositif de traitement afin de connaître l'impact du rejet sur le milieu récepteur.
- la rédaction d'un rapport du contrôle du système de traitement dans lequel sera retranscrit les résultats des différents bilans d'analyses en se référant à la trame annexée au CCTP (annexe 2) .

Le présent marché comprend approximativement pour une année :

- Quatre à six contrôles (4 à 6)de systèmes de traitement;
- Quatre (4) contrôles sur le milieu récepteur ;

Le présent marché public est un accord-cadre à bon de commande faisant référence au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par arrêté du 30 mars 2021 (JORF du 1 avril 2021) sauf dérogations précisées dans le contrat valant Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Administratives Particulières (AE-CCAP).

La prestation et les spécifications techniques sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) accompagné de ses annexes ;

Les prestations s'exécuteront dans le département du Bas-Rhin.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée, définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique (CCP) et sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande défini aux articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du CCP.

Il n'y a pas de décomposition en tranche ni en lot.

Le marché sera conclu avec une entreprise unique, soit avec un groupement, conformément au contrat.

Les variantes à la prestation ne seront pas autorisées.

L'entreprise devra disposer de compétences concernant le contrôle de système de traitement des eaux usées urbaines , dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

L'entreprise doit être agréée dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques par le ministère chargé de l'environnement conformément à l'arrêté du 27 octobre 2011 portant modalités d'agrément des laboratoires

effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 06 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 - COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

- le présent règlement de consultation ;
- l'avis de publicité envoyé au BOAMP ;
- le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes ;
- le contrat valant Acte d'Engagement et de Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- les formulaires DC1 et DC2 accompagnés des notices.

ARTICLE 4 - COMPOSITION DE LA CANDIDATURE A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

La composition de la candidature est conforme aux articles L.2142-1, R.21412-3 à 27, R.2143-3 et R.2143-4 du code de la commande publique

Les candidats devront remettre pour concourir les documents suivants :

- la copie des **attestations d'habilitation électrique** du personnel, au minimum B0, qui est affecté à l'exécution des prestations objet du marché ;
- la copie des accréditations et de **l'agrément du titulaire dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques par le ministère chargé de l'environnement** conformément à l'arrêté du 27 octobre 2011 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement ;
- la copie des accréditations et de l'agrément **du laboratoire** dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques par le ministère chargé de l'environnement qui réalisera les analyses en matière d'eau et de boues, ses accréditations et **son agrément** dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques par le ministère chargé de l'environnement ;
- les **références** sur les 3 dernières années, les **qualifications et compétences** du prestataire dans le domaine du :
 - contrôle des systèmes de traitement et leur impact dans les milieux naturels
 - prélèvement d'échantillon d'eau dans les milieux aquatiques et leur analyse
- le chiffre d'affaires sur les 3 dernières années ;
- les DC1 et DC2 ;
- ou La déclaration de candidature Document Unique Marché Européen (formulaire DUME) est renseignée sur la PLACE (plate-forme www.marches-publics.gouv.fr). A l'appui du formulaire DUME, le candidat devra fournir les pièces listées ci-dessus.

ARTICLE 5 - COMPOSITION DE L'OFFRE A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

Le mode de retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil acheteur. Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de la personne publique. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Toute offre devra être rédigée en français.

L'offre est composée de :

- le projet d'accord-cadre à bons de commande valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP), à compléter ; ce document sera daté et signé électroniquement par le candidat,

- Un mémoire technique des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations soit à minima :

- la composition de l'équipe proposée (C. V. des personnes chargées de l'exécution des prestations) avec le rôle de chacun des membres selon les prestations envisagées (adéquation d'organisation, justification de la qualification des agents ...) ;
- la méthodologie employée pour réaliser les contrôles en intégrant l'aspect hygiène et sécurité ;
- le **nom du laboratoire** qui réalisera les analyses en matière d'eau et de boues, ses accréditations et **son agrément** dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques par le ministère chargé de l'environnement ;
- les **moyens humains et matériels du candidat** utilisés dans l'exécution des prestations ;
- le **modèle de rapport** de contrôle de système d'assainissement utilisés dans l'exécution des prestations (voir annexe 1 CCTP) ;
- les pièces financières le cas échéant (DPGF, DQE, BPU ...).

ARTICLE 6 - SELECTION DES CANDIDATURES

Sélection des candidatures :

Les candidatures n'ayant aucune référence, aucune compétence ni de qualification dans le domaine du contrôle des systèmes d'assainissement collectif ainsi que dans le domaine eau et milieu aquatique ne seront pas retenues.

Les candidatures n'étant pas agréées dans le domaine eau et milieu aquatique par le ministère en charge de l'environnement ne seront pas retenues.

Les candidatures dont le personnel mis à disposition n'aura pas d'habilitation électrique, au minimum B0, ne seront pas retenues.

ARTICLE 7 - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

7.1 Recevabilité des offres

Le candidat présentant à l'acheteur l'offre économiquement la plus avantageuse aura l'attribution du marché public. Mais au préalable, l'acheteur vérifie que les offres reçues ne sont ni irrégulières, ni inappropriées, ni inacceptables et ni anormalement basses. Ces offres seront, en effet, éliminées avant tout examen et classement.

- ♦ Offre irrégulière : c'est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation du marché public ou qui méconnaît la législation applicable
- ♦ Offre inacceptable : c'est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure
- ♦ Offre inappropriée : c'est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.
- ♦ Offre anormalement basse : c'est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du Marché.

Seront irrecevables :

- ♦ les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées, et anormalement basses
- ♦ les offres qui n'auront pas été dûment complétées par le candidat

Seront rejetées :

- ♦ les offres qui ne seront pas accompagnées du mémoire technique, de l'acte d'engagement complété et du détail quantitatif estimatif complété ;
- ♦ les offres qui n'auront pas été remises avant la date et heure limites de dépôt des plis.

7.2 Sélection des offres

Le représentant du pouvoir adjudicateur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement. Le représentant du pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des points globaux (N) attribués à chaque offre, obtenus selon la formule suivante :

$$N = N_t + N_p$$

dans laquelle :

N_t = points attribués au critère « valeur technique »

N_p = points attribués au critère « prix »

Les points globaux (N) sont attribués en les répartissant selon différents critères, de la manière suivante :

Critère « valeur technique » (N_t) : 60 points

Le critère « valeur technique » est noté sur soixante (60) points appréciés au regard du contenu du mémoire technique et résulte de la somme des sous-critères suivants :

– **CT1 (28 points)** : pertinence de l'équipe proposée, en termes de qualification, de compétences, de moyens humains et matériels, de savoir-faire et d'expériences dans le domaine du contrôle des systèmes d'assainissement collectif, leur impact dans les milieux naturels et le prélèvement/analyse des boues ainsi que dans le prélèvement/analyses d'échantillons dans un cours d'eau.

– **CT2 (20 points)** : la méthodologie employée pour réaliser les contrôles en intégrant l'aspect hygiène et sécurité.

– **CT3 (12 points)** : le modèle de rapport de contrôle de système d'assainissement proposé dans l'exécution des prestations.

Les notes des sous-critères sont calculées suite à l'application à la note maximale d'un coefficient déduit selon le tableau suivant :

		Sous-critères (points)		
qualité de l'offre	coefficient	CT1	CT2	CT3
réponse insuffisante, propositions peu précises	0%	0	0	0
réponse succincte, partiellement insatisfaisante	25%	7	5	3
réponse suffisante, attentes globalement satisfaites	50%	14	10	6
réponse satisfaisante et propositions précises et détaillées	75%	21	15	9
Réponse complète, très satisfaisante et précise comportant des plus-values significatives par rapport aux exigences minimales	100%	28	20	12

Critère « prix » (Np) : 40 points

L'analyse selon le critère « prix » s'effectuera sur le montant toutes taxes comprises indiqué dans le détail quantitatif estimatif.

Le prix des prestations (Np) sera noté sur la base de la formule suivante :

$$Np = 40 \times (Po/Pi)$$

dans laquelle :

Np = note (arrondie à 2 décimales) attribuée au critère « prix »

Po = montant TTC de l'offre moins-disante

Pi = montant TTC de l'offre considérée

ARTICLE 8 - MODALITÉS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront établies en euros.

L'offre sera remise obligatoirement en une seule fois par voie électronique sur PLACE (Plateforme des achats de l'État) – <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

8.1 Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation :

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence : **2026_DDT67_DREAL_CTRL_STEU**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément aux articles 4 et 5 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation.
- L'offre du candidat retenu sera dématérialisée, datée et signée pour prévoir la signature de l'acte d'engagement par le pouvoir adjudicateur.

8-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

8-2-1 Remise de la copie de sauvegarde :

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde, prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde » et comporter exclusivement les mentions suivantes :

- la raison sociale du candidat
- copie de sauvegarde pour ...
- la mention « ne pas ouvrir » (inscription en rouge)

Cette enveloppe sera glissée à l'intérieur de l'enveloppe de transmission qui portera l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (DDT 67)
Service de l'Environnement et des Risques
14, rue du Maréchal JUIN – BP 61003
67070 STRABOURG cedex
tél : 03 88 88 91 00

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

8-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'article 8-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si la copie de sauvegarde comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

ARTICLE 9 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu, devra fournir dans délai de 10 jours :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP ;
 - Les certificats fiscaux, sociaux et AGEFIPH (travailleurs handicapés)
 - Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
 - Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- les attestations d'assurance responsabilité civile et professionnelle seront remises avant la notification du marché.

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'examen de la candidature du candidat susceptible d'être retenu. Si cette candidature est incomplète au vu des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande publique, il lui sera demandé de la compléter dans un délai imparti qui ne pourra être supérieur à 10 jours.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate que le candidat est susceptible d'être écarté, il lui demande d'établir, par tout moyen, que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. La demande du pouvoir adjudicateur fixe le délai imparti pour la réponse du candidat.

Conformément aux articles L. 2141-13 et L. 2141-14 du Code de la Commande Publique, lorsque le pouvoir adjudicateur constate qu'un membre d'un groupement est concerné par un motif d'exclusion, il exige son

remplacement dans un délai de dix jours à compter de la réception de la demande, auprès du mandataire ou du candidat, sous peine d'exclusion de la procédure.

Au vu des renseignements relatifs à la candidature, si celle-ci ne peut être admise en application des dispositions des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, elle sera éliminée par le représentant du pouvoir adjudicateur.

La même démarche sera alors mise en œuvre avec le candidat de l'offre classé 2^{ème} et ainsi de suite."

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. À défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

Si le candidat retenu ne fournit pas les attestations ci-dessus, et, si le candidat retenu ne veut pas dématérialiser, dater et signer son offre, celle-ci sera rejetée. Le pouvoir adjudicateur demandera les mêmes attestations au candidat suivant dans l'ordre du classement des offres.

ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 10 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation ([<http://www.marches-publics.gouv.fr>]) sous la référence précisée au 8-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 06 jours avant la date limite de remise des offres.

Les renseignements techniques pourront être obtenus auprès de :

Houssein MAGAN : 06 44 17 37 80 houssein.magan@bas-rhin.gouv.fr

Bruno BONIS : 06 07 94 45 50 bruno.bonis@bas-rhin.gouv.fr